

XXXI^{me} BROCANTE VIDE-GRENIERS EDITION 2 JUIN 2024

REGLEMENT

Seuls les exposants particuliers et professionnels vendant du matériel d'occasion peuvent s'inscrire.

Les réservations se feront en ligne en vous connectant au lien suivant :

www.mybrocante.fr

Vous choisirez votre emplacement selon les disponibilités sur la carte interactive de la manifestation et vous payerez au moyen d'une carte bancaire.

La longueur minimum réservable est de 6 mètres linéaires, puis si nécessaire par 2 mètres indivisibles. Vous transmettez également votre pièce justificative en ligne.

Au cas où l'emplacement désiré serait occupé (travaux ou autre), les organisateurs vous proposeront dans la mesure du possible un autre emplacement, mais en cas d'impossibilité, le participant ne pourra demander ni indemnité ni dédommagement en dehors du remboursement de sa réservation.

Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité linéaire. Dans ce cas, vous serez informé de vos nouveaux numéros d'emplacement.

A son départ, le participant doit laisser son emplacement propre et tout détritrus ou encombrant doit être enlevé par ses propres moyens, aucun nettoyage n'étant prévu par l'équipe organisatrice, ***un sac poubelle lui sera remis à l'entrée***. Une caution de 50€ sera retenue à la réservation, non débitée et libérée après vérification de son emplacement et signature d'un document. En cas de non respect des règles ci-dessus, la somme sera débitée de son compte bancaire en faveur de l'organisateur.

L'arrivée des exposants est possible de 5 heures à 8 heures. Les emplacements non occupés à 8 heures seront considérés comme étant libres et réattribués. La réservation ne sera pas remboursée sauf la caution.

La vente de boissons, denrées alimentaires (hors stands autorisés) ainsi que le matériel neuf sont interdits et ces exposants seront exclus de la manifestation.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Par ailleurs, sur le quai Pierre Dupont, une largeur minimum de 4 mètres doit être respectée (stands en vis-à-vis) afin de permettre le passage des pompiers ou d'une ambulance, le cas échéant.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou sur décision gouvernementale ou départementale ou régionale, il ne pourra être demandé aucun dédommagement ou indemnité aux organisateurs.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion de l'exposant.

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'organisateur seront seuls compétents, ce texte du présent règlement faisant foi.

Le Président
Philippe ARMAND